

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-197

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-197

**Délégation de Service Public de transports urbains - Protocole transactionnel N°5
relatif au règlement des conséquences de l'incendie du parking Salinières - Décision -
Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0595, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports publics urbains de personnes. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de huit (8) ans à compter du premier janvier 2015. La société dédiée, Keolis Bordeaux Métropole (KBM), est devenue titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains de la Métropole.

Le Déléataire assure l'exploitation du réseau multimodal TBM (Transports Bordeaux Métropole) et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, Bordeaux Métropole verse chaque année au Déléataire, un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

Le 18 mai 2019, un incendie s'est déclaré dans le parking souterrain des Salinières, situé 22 Quai des Salinières 33800 Bordeaux. Cet incident a entraîné une interruption de circulation de la ligne C du tramway sur le tronçon allant de la Place Quinconces jusqu'à la gare Saint-Jean, soit 5 arrêts voyageurs. Cette interruption a été notifiée à KBM par un arrêté municipal de la ville de Bordeaux date du 22 mai 2019. Cet arrêté était valable dans l'espace surplombant le parking, entre la place Bir Hakeim et la rue des Allamandiers, afin d'éviter tout risque d'effondrement en surface. Un périmètre de sécurité a été mis en place, et interdisait notamment la circulation du tramway de la ligne C dans la zone. Après la réalisation de travaux, la reprise de l'exploitation est intervenue le 29 septembre 2019, soit plus de quatre mois après la survenance de ce sinistre.

Conformément à l'article 9.4 de la convention, le Déléataire a mis en place la procédure contractuelle prévue à cet effet. Durant cette période, KBM a mis en place des moyens exceptionnels afin d'assurer la pérennité et la continuité de l'exploitation de la desserte de la ligne C, générant des surcoûts d'exploitation.

Article 1 – Les impacts financiers relatifs aux surcoûts constatés

La coupure de la ligne C du tramway C a nécessité de renforcer, d'adapter et de revoir l'organisation de l'exploitation, générant des impacts financiers de trois natures : des surcoûts liés aux adaptations d'offre de transports, d'information des voyageurs, de maintenance et d'entretien des rames.

1- Les surcoûts d'information voyageurs

Au cours de la période de perturbation, KBM a mobilisé des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins d'information des voyageurs. Les surcoûts de KBM ont concerné le renforcement des moyens humains et de la signalétique.

Sur la période allant du 19 mai 2019 au 30 juin 2019, les médiateurs du PIMMS ont assuré l'accompagnement des voyageurs lié à l'incendie des Salinières. À compter du premier juillet 2019 et au regard de la durée estimée de l'arrêt d'exploitation, l'information des voyageurs sur les zones impactées par la coupure de la ligne C a été externalisée auprès d'un prestataire externe, jusqu'au 30 septembre 2019. Le renforcement des équipes d'agents d'information a été combiné avec l'installation de signalétiques supplémentaires sur les zones impactées par la coupure de la ligne C afin de communiquer sur le parcours de substitution et l'expliquer, ainsi que pour réaliser un traçage au sol des chemins à emprunter.

Après expertise des justificatifs transmis par le délégataire, les surcoûts de l'information voyageurs s'élèvent à **358 415,31 € H.T.**

2- Les surcoûts de maintenance des rames bloquées

L'incendie du parking des Salinières a nécessité des travaux de renforcement du parking jusqu'au 28 septembre 2019 afin que la solidité de l'ouvrage soit rétablie et ainsi permettre la reprise du passage des tramways. Certaines rames de la ligne C du tramway ont donc été prisonnières sans possibilité de retour au dépôt Bastide pour la réalisation de la maintenance réglementaire.

Pour respecter son obligation sécuritaire, le délégataire a organisé le rapatriement des rames au dépôt Bastide, car les interventions de maintenance n'étaient pas réalisables sur la zone impactée par l'incendie. KBM a donc fait appel au constructeur pour réaliser l'acheminement des rames par porte-chars et un grutage au dépôt. Les premières opérations ont été intégralement sous-traitées puis les actions de maintenance ont été menées conjointement par les équipes techniques du délégataire et du constructeur. En outre, des prestations exceptionnelles de préparation et de protection des rames pour le transport en porte chars, d'assistances lors de l'acheminement par voie routière, de balisage, de nettoyage et de consignation du réseau électrique ont été réalisées. Le délégataire a également recouru à une prestation externe pour la surveillance des rames de tramway immobilisées aux stations Carles Vernet et Pyrénées et un dispositif de gardiennage a également été mis en place pour sécuriser le matériel roulant de Bordeaux Métropole stationné aux Quinconces.

L'ensemble de ces prestations a conduit à des surcoûts de maintenance qui s'élèvent à **534 804,16 euros HT** et justifiés par factures et autres pièces justificatives.

3- Les surcoûts relatifs au réseau bus de substitution

Durant la période de perturbation, Keolis Bordeaux Métropole a modifié l'offre de transport sur la zone de la ligne C en proposant un réseau de substitution par la mise à disposition de 15 bus articulés pour la mise en place de trois lignes de bus (lignes 300, 14 et 17). Ces ajustements ont généré des variations de kilomètres commerciaux, ainsi qu'un volume d'heures de conduite supplémentaires. Les surcoûts d'exploitation s'élèvent à **538 470 € HT.**

L'ensemble des surcoûts générés par l'incendie du parking Salinières s'élève à 1 431 689,73 € H.T.

L'impact des pertes de recettes sur l'intéressement de Keolis Bordeaux Métropole aux recettes tarifaires a été traité dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'année 2019.

Article 2 – Expertise et indemnité de l'assurance

Afin de couvrir les dommages liés à cet incident, le Délégataire a engagé deux actions complémentaires : l'une auprès de son assurance afin d'obtenir une indemnisation des surcoûts engagés, l'autre auprès du tribunal administratif en vue d'une constitution de partie civile de Keolis Bordeaux Métropole dans la procédure judiciaire en cours à l'encontre des incendiaires identifiées.

S'agissant de l'indemnisation de l'assurance, KBM a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur et a mandaté un cabinet d'expert assuré afin d'expertiser et attester le montant du préjudice subi. En effet, les conséquences de l'incendie relèvent de la garantie « perte d'exploitation » du délégataire, intégré dans son assurance « dommage aux biens », mais la situation résultant de l'incendie est atypique : si l'existence d'une perte d'exploitation est avérée, aucun dommage au bien n'a été constaté. Le délégataire a donc œuvré pour justifier le préjudice et obtenir une indemnisation partielle. Ce montant décidé par l'assureur s'élève à **632 356 € H.T.**

S'agissant de la procédure judiciaire, KBM a déposé plainte auprès des services de police compétents et a mandaté un cabinet d'avocat pour saisir le juge d'instruction le 8 juillet 2020 et se constituer partie civile. La procédure étant toujours en cours, à date de la présente délibération, KBM s'engage à suivre avec diligence la procédure civile ouverte et à tenir informé Bordeaux Métropole de son avancement. Si cette procédure aboutit à une indemnisation de KBM, le montant obtenu serait alors immédiatement et en totalité reversé à Bordeaux Métropole.

Article 3 – Liquidation de l'indemnité transactionnelle

Au titre de l'article 6 de la convention, la responsabilité du délégataire ne peut pas être engagée dans le cas de cet incident qui relève du cadre de la force majeure. Compte tenu des préjudices subis pour KBM et de l'applicabilité des articles 6 et 9.4 de la convention, il convient de régulariser les conséquences financières résultant de cet incident.

Considérant l'ensemble des éléments exposés, le protocole transactionnel engage Bordeaux Métropole à verser à Keolis Bordeaux Métropole une indemnité transactionnelle d'un montant de 799 334,73 € H.T, soit le solde entre le montant validé par Bordeaux métropole après contrôle des pièces justificatives et le montant indemnisé par l'assureur.

Montant indemnisable retenu BM	1 431 689,73
Montant indemnisé assureur	- 632 356
Total	799 334,73

A compter de la perception de la somme prévue, KBM s'engage irrévocablement à ne pas contester le montant de la créance, conformément au présent protocole et à reverser à Bordeaux Métropole toute indemnisation ultérieure et potentielle relevant de la procédure judiciaire en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5217-2,
VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU la Convention de délégation de service public de transports urbains en date du 19/11/2014, et notamment ses articles 49.6 et 76,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les termes du protocole transactionnel annexé au présent rapport préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de la SA Keolis Bordeaux Métropole et que ce protocole n'emporte pas de libéralité au détriment de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole acceptent de mettre fin au litige exposé ci-dessus sur les conséquences de l'incendie du parking Salinières survenu en 2019, pour un montant de 799 334,73 € H.T .

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant irrémédiablement et définitivement un terme à toute contestation, de quelque nature que ce soit, se rattachant, directement ou indirectement à l'évènement de l'incendie Salinières.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la dépense sera imputée au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604, de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS